

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

NTIC et Projets innovants

Autres réseaux
Plan (sur plusieurs années)

AB - Affaires de caractère budgétaire

NATURE DE L'AFFAIRE

MISE EN OEUVRE DU RESEAU HAUT DEBIT DE SOLIDARITE EN MEUSE

Programme – Opération – Imputation	TIC-Infra-N220
AP	267
Montant de l'AP	200 000 €
Affecté / Engagé antérieur	0 €
Montant individualisé du rapport	200 000 €
Reste disponible	0 €

CONTEXTE DU HAUT DEBIT EN MEUSE

Le Conseil Général a mis en place dès 2003 un Plan de promotion et d'@ctions pour les Technologies de l'Information et de la Communication dénommé « Pr@tic » autour de 3 axes :

- la sensibilisation et l'accompagnement auprès des différents publics dans l'usage des TIC ;
- la structuration du marché ;
- la diffusion et la mise en œuvre d'infrastructures.

Le Département, de par son contexte, a toujours privilégié le développement des usages, et a visé à susciter les demandes afin de faire levier sur l'offre haut débit disponible en Meuse.

Une première démarche a été menée sous la forme d'une forte action de sensibilisation des acteurs locaux, et de formation des élus sur les enjeux des TIC pour leurs territoires.

C'est ainsi que le Département a fait apparaître les besoins du terrain, notamment via les communautés de communes, et a pu ainsi communiquer ces informations aux opérateurs du marché afin d'accélérer le déploiement de l'aDSL.

Mais, conscient des limites de cette technologie filaire et des freins liés à la carence d'une offre haut débit performante et égalitaire sur l'ensemble du territoire, le Département a aussi assuré la coordination d'un groupement de commande - désormais clos - et le soutien financier en direction des communes pour l'équipement en technologies alternatives (satellite, Wifi...).

VERS UNE INTERVENTION GLOBALE DU DEPARTEMENT POUR UN RESEAU HAUT DEBIT DE SOLIDARITE

Aujourd'hui, l'usage, croissant, se répartit sur l'ensemble du territoire, et les technologies alternatives transitoires ne permettent plus de répondre de manière globale aux besoins des entreprises comme des particuliers. Cette appréciation est renforcée par l'émergence d'offres dites « Triple Play » incluant de nouveaux services (très haut débit, téléphonie forfaitaire, télévision sur DSL,...) et concentrées sur les zones denses de population.

Face à ce constat, le Conseil général a autorisé en commission permanente du 24 novembre 2005, le lancement d'une étude de faisabilité d'un réseau haut débit de solidarité.

Ce réseau devrait :

- **assurer la solidarité entre les zones bien couvertes et mal couvertes en Meuse (axe dit de compensation),**
- **et dans le même temps garantir là aussi, une solidarité par l'atteinte d'un niveau de développement des services similaire aux autres départements du territoire national (axe dit de compétitivité).**

L'étude a démarré en décembre 2005, et a fait l'objet d'une large concertation avec les communautés de communes, et les acteurs économiques par la consultation des chambres consulaires. Elle a été suivie par la commission TIC qui s'est réunie dans cette période à cinq reprises.

Fort de ce travail d'analyse, je vous propose d'asseoir notre réflexion sur la mise en œuvre de notre « réseau haut débit de solidarité » sur :

- les enseignements de l'étude : vision prospective et traitement d'urgence des zones blanches face au constat de la demande de terrain,
- la confrontation économique de la prospective apportée par l'étude avec la réalité du marché par la consultation des opérateurs.

(Le rapport de synthèse de l'étude figure en annexe 1 et un lexique en annexe 2.)

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ETUDE EN COURS

UNE VISION PROSPECTIVE

L'étude montre le caractère indissociable des deux axes d'intervention du réseau haut débit de solidarité : l'axe de compensation sur les zones blanches haut débit et l'axe de compétitivité du territoire. Ce dernier permet ainsi d'assurer les conditions d'une viabilité économique globale du projet, condition nécessaire à la bonne couverture des zones blanches par nature déficitaire et à la participation de financeurs (Caisse des Dépôts et Consignations) comme d'investisseurs privés.

Le recours à des solutions non filaires (type wifi, wimax, ...) nous affranchit des limites technologiques du xDSL et nous permettrait d'envisager en priorité une couverture de 100% des zones blanches du Département. (Les simulations effectuées par l'étude laissent apparaître potentiellement 11% de la population restant dans des zones mal couvertes, soit environ 148 communes couvertes à moins de 50%).

Parallèlement, l'action se consacrerait, par une extension progressive de la couverture en fibre optique du Département, à favoriser le dégroupage pour garantir le déploiement d'offres performantes, compétitives tarifairement et pérennes.

Pour autant, s'il apparaît que notre action « haut débit » doit rester globale, sa mise en œuvre peut être phasée dans le temps du fait des délais liés au déploiement technique, ainsi qu'aux calendriers de procédures juridiques et administratives.

LE TRAITEMENT D'URGENCE DES ZONES BLANCHES

Une double urgence justifie qu'une décision soit prise rapidement pour le traitement des zones blanches.

D'une part, le dispositif wifi, ouvert depuis 2004 et permettant jusqu'à présent de proposer aux communes et communautés de communes volontaires une solution alternative haut débit à « traitement local » en l'absence de la technologie aDSL, est désormais clos laissant des collectivités, seules, sans offre haut débit organisée à court terme.

D'autre part, deux licences régionales Wimax devraient être prochainement disponibles à l'exploitation permettant un « traitement départemental » des zones blanches. Lors de notre séance du 15 décembre 2005, le Conseil général avait décidé de déposer avec ses partenaires régionaux un dossier de candidature

à une licence Wimax. Par cette candidature collégiale, le Département a montré sa détermination à couvrir l'ensemble de son territoire au-delà des intérêts privés et de prévisions de rentabilité.

Pour autant, dans le cas de figure de déploiement Wimax assuré uniquement par un opérateur, les objectifs de couverture et de calendrier ne seraient pas maîtrisés par la collectivité publique.

Ainsi une intervention de notre collectivité est obligatoire afin de confronter aux modèles des opérateurs, notre double objectif de couverture à 100% des zones blanches et de développement des services.

LA CONFRONTATION AUX MODELES ECONOMIQUES

Ainsi, par un marché de conception-réalisation alliant rapidité et souplesse d'exécution, nous pourrions confier à un partenaire privé les choix techniques pertinents pour la construction d'un réseau. L'exploitation serait de même déléguée à un professionnel des télécommunications déjà propriétaire d'une licence ou auquel il serait confié notre licence régionale.

Afin de conduire au plus vite la phase de consultation préalable à ce marché, le Département s'appuierait sur un assistant à maîtrise d'ouvrage (compétences techniques, juridiques et financières).

La disponibilité conjointe, à l'automne 2006 des conclusions détaillées de l'étude et des réponses techniques et financières obtenues à notre consultation de conception-réalisation, permettraient :

- d'arrêter définitivement notre stratégie sur un réseau haut débit départemental de solidarité,
- de démarrer immédiatement la réalisation de l'implantation « zones blanches »,
- de préciser au mieux les inscriptions budgétaires au Budget Primitif 2007.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à lancer les consultations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception-réalisation, et de solliciter à ce titre les financeurs potentiels.

Tenant compte des crédits de 200 000 € inscrits au Budget Primitif 2006, je vous propose d'affecter d'ores et déjà 190 000 € en 2031-68-N220 pour ces consultations et 10 000 € en 2033-68-N220 pour les frais de publication.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Christian NAMY
Président du Conseil Général